

SEANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 22 Juin 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Véronique JOLLY, Adjoints.
Roger PHILBERT - Anne PETITEAUX – Benjamin COUTURIER -
Alizée VANUXEEM – Delphine DEGOUT – Jean-François PEPIN – Clément ROBERT

Absent excusé : Michel BERGER Pouvoir à Véronique JOLLY

Madame Véronique JOLLY a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. TAXES LOCALES 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

FIXE pour l'année 2020 les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, soit :

TAXE FONCIERE (BATI)	11,50 %
TAXE FONCIERE NON-BATI	18,22 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	18,56 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

II. SUBVENTIONS 2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés.

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant ci-dessous :

JEUNES VALLEE OURCE	50
CHASSE LANDREVILLE	150
COOP.SCOLAIRE LANDREVILLE	150
GYM LOISIRS LANDREVILLE	50
SYNDICAT INITIATIVE LANDREVILLE	300
ADMR	150
SAPEURS POMPIERS LANDREVILLE	150
TIR LA FRATERNELLE	150
SHOOT OF PAINTBALL	150
DANSE POUR L	50
ASPB	100
QUAI DES ARTS	150
LANDREVILLE AU FIL DES MOTS	300
LANDRIVILLA	150
PROVISION POUR SUBVENTIONS TARDIVES	4950
TOTAL	7000

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020

II. BUDGET PRIMITIF 2020 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif
Après avis de la commission des finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des présents,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	651167	651167
FONCTIONNEMENT	791226	791226
TOTAL	1.442.393	1.442.393

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

III. CONVENTION PAYFIP :

Monsieur le Maire rend compte aux Membres présents du rendez-vous, accompagné de Jean-Philippe LOUIS-THIVET, qu'ils ont eu avec le Trésorier de Bar-sur-Seine, dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet. Une convention faisant intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ; les **usagers**, débiteurs de l'entité publique ;

sera prise en ce sens avec la possibilité de création de compte courant pour le paiement des dépenses (plafond donné) par carte bancaire. Il faudra voir également les modalités de location d'un T.P.E.

IV. PERSONNEL COMMUNAL :

- DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1° DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : fonctionnement cantine et garderie scolaire – entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum à compter du 24 Août 2020. (Cette date peut être modifiée en fonction des protocoles et obligations sanitaires COVID 19 à venir).

Cet agent assurera des fonctions relatives au fonctionnement de la cantine, garderie scolaire, entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :

• AFFECTATION MATERIEL SDIS :

Monsieur le Maire expose aux Membres présents :

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
DAE	
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	
EHELLE A COULISSE	
LOT BACHAGE	1
LOT ECLAIRAGE	1
LOT GUEPES	1

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

Renouvellement convention salle cantine scolaire

Considérant les délibérations du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2009 et 24 Février 2010 créant une cantine scolaire et les modalités de fonctionnement.

Considérant que la mise à disposition de la salle de la cantine scolaire avait été signée par convention entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de la cantine scolaire établie entre la Maison de la Parole et le RPI Landreville - Loches sur Ource - Viviers sur Artaut à compter du 01 septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

PARTICIPATION SGV LANDREVILLE THERMOLAQUAGE 3 TONNEAUX :

Considérant les devis présentés, acceptés et inscrits au budget primitif 2020 relatifs à :

- démontage et remontage des 3 tonneaux pour mise en peinture - Entreprise La Forge de l'Ource – pour un montant de 736.85 € TTC
- décapage- sablage- thermolaquage – Entreprise VILLAC – 1645.85 € TTC

Considérant le courrier du Syndicat des Vignerons de Landreville souhaitant contribuer à hauteur de 1000 € H.T. à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la contribution du Syndicat des Vignerons de Landreville à hauteur de 1000 € H.T. de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DESIGNE Madame Véronique JOLLY comme correspondant défense pour la Commune de Landreville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- Commission Infos :

Véronique JOLLY rend compte de la réunion :

Présentation du journal et modalités de fonctionnement. Chaque Conseiller a choisi une rubrique, un sujet et en a fait un article. La distribution par quartier du Village a été confiée à chacun des Membres.

- Commission Bâtiments :

Véronique JOLLY rend compte de la réunion :

- Maison des Associations :

- rétrospective des travaux engagés lors du mandat précédent et point sur ceux restant à réaliser – Electricité - Menuiserie avec demande de devis supplémentaire.

- Lavoir :

- constatation de fissures à différents endroits
- toiture en très mauvais état

Des devis ont été demandés pour évaluer le montant des travaux

- Chapelle Sainte Béline :

- bilan des travaux déjà réalisés et point sur ceux restant à engager (peinture du tabernacle – autel – niches – balustrade). Un rendez-vous est fixé le mercredi 1^{er} Juillet à 19 h avec un peintre.

- devis demandé pour réparation de fuites.
- nettoyage du terrain autour de la Chapelle réalisé par le C.A.T. des RICEYS.
- ménage de la Chapelle prévu le 20 Juillet prochain avec l'ensemble des Membres de la Commission.
- un projet de « chemin de corde » tout le des escaliers est à l'étude.

- Cimetière :

La Commission se réunira mardi 07 Juillet en présence de François TARTARY.

- Commission Voirie :

Jean- Philippe LOUIS-THIVET rend compte de la réunion :

- chemins travaux en régie avec l'entreprise DOSSOT
- réfection du chemin Rue de la Gare sera réalisée dans la continuité
- broyage des parcelles où les sapins ont été exploités par l'Entreprise RICHARD. Les travaux sur chantiers commencés seront terminés mais le reste de l'exploitation est stoppée.

VI. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire remercie Jean-Philippe LOUIS-THIVET pour le travail réalisé de toute la présentation budgétaire.

-Conseil d'École :

Monsieur le Maire fait une synthèse du R.P.I. et précise que les Conseils d'École ont lieu une fois par trimestre en présence des Institutrices, Maires du RPI, Parents d'Elèves.

Il rend compte du Conseil d'École qui a eu lieu le 23 Juin dernier :

Les effectifs à la reprise de juin sont :

- Ecole Primaire de Loches : 19
- Ecole maternelle de Landreville : 14 sur 25
- Ecole Primaire de Landreville : 18 sur 23

Les services de la cantine et garderie n'ont pas repris, les enfants prennent leur repas sur place.

Les effectifs de la rentrée de septembre 2020, sont les suivants :

- Ecole Primaire de Loches : 21
- Ecole Primaire de Landreville : 24
- Ecole maternelle de Landreville : 29

Au vu des effectifs, les CE2 ont été répartis sur les deux écoles primaires et il n'y aura pas de rentrée pour les 2 ans et demi et en cours d'année pour l'école maternelle.

Le fonctionnement de la cantine, au vu du COVID 19 est à l'étude pour la rentrée de Septembre prochain.

Tour de table :

Monsieur le Maire donne la parole à chaque Conseiller afin qu'il puisse évoquer leurs souhaits et idées relatifs aux projets de travaux communaux – fonctionnement de la Commune

Anne PETITEAUX :

- continuer les travaux qui ont été commencés de l'Eglise
- projet Mairie

Roger PHILBERT :

- projet Mairie
- réouverture de l'Eglise

Jean-François PEPIN :

- projet Mairie
- Stop Rue de Ville sur Arce

Alizée VANUXEEM :

- embellissement du Village et bien vivre
- projet communautaire
- accessibilité
- Problèmes des maisons inhabitées et non entretenues.
- enfouissement des réseaux
- sensibilisation à la nature

Delphine DEGOUT :

- satisfaite des Commissions dont elle fait partie et les programme de travaux proposés

Clément ROBERT :

- Sainte Béline – chemin muret
- Réfection du Lavoir (lames en cuivre pour éviter la mousse)
- Déplacement du château d'eau
- projet Mairie
- problèmes des maisons inhabitées et non entretenues.
- local WC espace Chaussin
- utilisation lacs du Suchot pour production d'électricité
- panneaux photovoltaïques

Véronique JOLLY :

- monuments aux Morts
- cimetière – Colombarium
- projet Mairie
- tennis – toilettes Espace Chaussin
- Eglise

Jean-Philippe LOUIS- THIVET :

- accessibilité
- Eglise
- château d'eau
- Opportunité d'un terrain de tennis au vu des réalisations à faire
- Stationnement

Didier THIEBAUT :

- Rénovation Mairie
- Voirie
- Enfouissement des réseaux

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45.